



# BUDGET ANNEXE

Office de Tourisme  
Val d'Yerres  
Val de Seine



# COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Conseil Communautaire du 15/04/2019



# SOMMAIRE

pages			
	<b>I. Informations d'ordre générales</b>		
4	A - Informations statistiques, fiscales et financières B - Modalités de vote du budget		
	<b>II. Présentation générale du budget</b>		
7	A1 - Vue d'ensemble – Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
9	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
10	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
11	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	<b>III. Vote du budget</b>		
14	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles		
15	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles  B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses B2 - Section d'investissement - Détail des recettes B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	<b>IV. Annexes</b>	<b>Jointes</b>	<b>Sans objet</b>
	<b>A - Eléments du bilan</b>		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction – Détail fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction – Détail investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette – Répartition par nature de dette		X
	A2.3 - Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette – Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette – Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette – Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	A2.7 - Etat de la dette – Emprunts renégociés au cours de l'année N		X
	A2.8 - Etat de la dette – Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.9 - Etat de la dette – Autres dettes		X
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (2)		X
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest. (2)		X
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Fonct. (3)		X
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement – Invest. (3)		X
	A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM – Fonct. (4)		X
	A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM – Invest. (4)		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées		X
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		X
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		X
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		X
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		X
	A11 - Etat des travaux en régle		X
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X
	<b>B - Engagements hors bilan</b>		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme, et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes prévues d'une affectation spéciale		X

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
 06 MAI 2019  
 SERVICE COURRIER

	<b>C - Autres éléments d'informations</b>		
<b>18-19</b>	<b>C1.1 - Etat du personnel</b>	<b>X</b>	
	<b>C1.2 - Actions de formation des élus</b>		<b>X</b>
	<b>C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier</b>		<b>X</b>
	<b>C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement</b>		<b>X</b>
	<b>C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés</b>		<b>X</b>
	<b>C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe</b>		<b>X</b>
	<b>C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe</b>		<b>X</b>
	<b>C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes</b>		<b>X</b>
	<b>C3.6 - Identification des flux croisés</b>		<b>X</b>
	<b>D - Décision en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>		
	<b>D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes</b>		<b>X</b>
<b>21</b>	<b>D2 - Arrêté et signatures</b>	<b>X</b>	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CGCT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

# **I – INFORMATIONS GENERALES**

<b>INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

**POUR MEMOIRE (1)**

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget:

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau chapitre pour la section d'investissement.
  - ~~avec~~ ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (3);
  - ~~avec~~ ou sans vote formel sur chacun des chapitres (3).

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante:

.....NEANT.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et , en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (3):

- semi budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°.....du.....).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf.colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le budget a été voté (3):

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) Rappelez les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article"

(3) Rayer la mention inutile.

**PRESENTATION  
GENERALE**





<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	<b>53 851.90</b>	g	<b>50 000.00</b>
	Section d'investissement	b		h	
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	<b>9 776.20</b>
	Report en section d'investissement (001)	d		j	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		=a+b+c+d	<b>53 851.90</b>	=g+h+i+j	<b>59 776.20</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement	e		k	
	Section d'investissement	f		l	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=e+f		=k+l	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=a+c+e	<b>53 851.90</b>	=g+i+k	<b>59 776.20</b>
	Section d'investissement	=b+d+f		=h+j+l	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=a+b+c+d+e+f	<b>53 851.90</b>	=g+h+i+j+k+l	<b>59 776.20</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
-----------	---------	---------------------------------	--------------------------



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 000.00	3 233.60			5 766.40
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 776.20	50 618.30			157.90
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>59 776.20</b>	<b>53 851.90</b>			<b>5 924.30</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>59 776.20</b>	<b>53 851.90</b>			<b>5 924.30</b>
<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		<b>59 776.20</b>	<b>53 851.90</b>			<b>5 924.30</b>
<b>Pour information</b> D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>			
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>			
<i>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</i>						
<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00</b>	<b>50 000.00</b>			
<b>Pour information</b> R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		<b>9 776.20</b>				

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

## 1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 233.60		3 233.60
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 618.30		50 618.30
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>53 851.90</b>		<b>53 851.90</b>
	<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>			

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00		50 000.00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>50 000.00</b>		<b>50 000.00</b>
	<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>			<b>9 776.20</b>



# FONCTIONNEMENT

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Mandats émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 000.00	3 233.80			5 766.40
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS		385.00			-385.00
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)		385.00			-385.00
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	9 000.00	1 360.00			7 640.00
6182	DIVERS DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		52.00			-52.00
6186	AUTRES FRAIS DIVERS	9 000.00	1 308.00			7 692.00
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		1 488.80			-1 488.80
6237	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES PUBLICATIONS		1 263.60			-1 263.60
6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS RECEPTIONS					
6281	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)		225.00			-225.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	50 776.20	50 618.30			157.90
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		783.12			-783.12
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)		372.00			-372.00
6336	VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION		411.12			-411.12
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	50 776.20	49 835.18			941.02
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL					
64111	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE	50 776.20	38 158.46			12 617.74
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE		60.00			-60.00
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE					
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.		3 936.00			-3 936.00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		7 680.72			-7 680.72
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+666		59 776.20	53 851.00			5 924.30
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		59 776.20	53 851.00			5 924.30
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (total réelles + ordres)		59 776.20	53 851.90			5 924.30

Pour information : D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 -

## Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



<b>III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Titres émis	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00			
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000.00	50 000.00			
74751	PARTICIPATIONS GFP DE RATTACHEMENT	50 000.00	50 000.00			
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a)=70+73+74+75+013		50 000.00	50 000.00			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> (r)=(a)+76+77+78		50 000.00	50 000.00			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (=total réelles + ordres)		50 000.00	50 000.00			

Pour information : R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	9 776.20
--------------------------------------------------------------------	----------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	



# ANNEXES

<b>IV – ANNEXE</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>		
<b>ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 31/12/2018</b>		
		<b>CI</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE ①		1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
TECHNIQUE ②		0	0	0	0	0	0
SOCIALE ③							
MEDICO-SOCIALE ④							
MEDICO-TECHNIQUE ⑤							
SPORTIVE ⑥		0	0	0	0	0	0
CULTURELLE ET ARTISTIQUE ⑦		0	0	0	0	0	0
ANIMATION ⑧		0	0	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE ⑨							
EMPLOIS NON CUIES ⑩							
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la nomenclature NORJUN1609500102/C du 23 mars 1995.  
(2) Catégories : A, B, m, C.  
(3) Emplois budgétaires créés par l'arrêté préfectoral. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés à l'année de la création de l'emploi par la déduction de l'emploi existant.  
(4) Situation de l'emploi sur le plan annuel (ETPP). Le décompte est proportionnel à l'article des agents, mesuré par leur qualité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.  
ETPP = Effectifs permanents à temps complet de travail + Agents temporaires dans l'année.  
ETPP = Effectifs permanents à temps complet de travail + 100% présent tout le temps correspond à 1 ETPP ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent tout le temps correspond à 0,8 ETPP ; un agent à temps partiel, à 80 % (qualité de travail = 80 %) présent tout le temps correspond à 0,4 ETPP (0,8 x 0,5 = 0,4).  
(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant. "emplois spécifiques" - règles par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

<b>IV – ANNEXE</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>		
<b>ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME AU 31/12/2018</b>		
		<b>CI</b>

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SBCTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
NEANT						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
NEANT						
<b>TOTAL GENERAL</b>						

(1) CATEGORIES : A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN : Financier

TECH : Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

CODM : Communication

S : Sociétés (dont aide sociale)

MS : Médico-social

MET : Métiers-technique

SP : Sportif

CULT : Culture (dont enseignement)

ANIM : Animation

RS : Restauration scolaire

ENT : Entretien

CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Mention du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-4\* : article 3, 1er alinéa : recrutement temporaire d'activité.

3-4 : article 3, 2ème alinéa : recrutement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou à temps partiel en disponibilité, (maternité, maternité, ...).

3-2 : vacances temporaires d'un employé.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emploi de niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3\* : emplois de caractère de maîtrise des communes de moins de 1 000 habitants et de caractère des groupements communaux de communes dont la population moyenne est inférieure à 30 %.

3-3-4\* : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements communaux de communes dont la population moyenne est inférieure à 30 %, lorsque la quantité de temps de travail est inférieure à 30 %.

3-3-5\* : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4\* : article 21 de la loi n° 2012-597 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-5 : article 38 nouvelles fonctions catégorielles C.

47 : article 47 recrutement direct par emplois fonctionnaires

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préfect)

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers doivent être indiqués (ex : "contrats aide").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-3-1, 3-3-2, 3-3-3, 3-3-4 et 3-3-5 de la loi n° 2012-597, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-597.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
06 MAI 2019  
SERVICE COURRIER

**ANNEXE  
ARRETE ET SIGNATURES**

**C.A.**

Nombre de membres en exercice : 69  
 Nombre de membres présents : 52  
 Nombre de suffrages exprimés : 64  
 VOTES : Pour : 58  
 Contre : 0  
 Abstentions : 6

Date de convocation : 09-04-2019

Présenté par le Président  
 A Crosne, le 15-04-2019  
 Le Président  
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session  
 A Crosne, le 15-04-2019

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
 06 MAI 2019  
 SERVICE COURRIERS

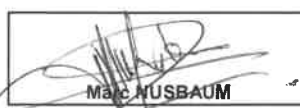
Les membres du Conseil Communautaire,

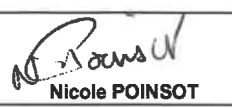
 François DUROVRA	 Olivier CLODONG	 Georges TRON	 Bruno GALLIER
 Thomas CHAZAL	 Christine GARNIER	 Romain COLAS	 Georges PUJALS
 Michael DAMIATI	 Sylvie CARILLON	 Nicole LAMOTH	 Valérie RAGOT
 Patrick BERNARD	 Annie FONTGARNAND	 Jacky GERARD	 Jacqueline FARGUES
 Clarisse ANDRE	 Simone ARNAUD	 Monique BAILLOT	 Françoise BALU
 Gaëlle BOUGEROL	 Gérard BOUTHIER	 Aude BRISTOT	 André CANAS
 Gilles CARBONNET	 Christophe CARRERE	 Bachir CHEKINI	 Serge CHEVALIER
 Saïd DAFI	 Jacqueline DISNARD	 Valérie DOLLFUS	 Sylvie DONCARLI
 Marie-Hélène EUVRARD	 Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	 Christian FERRIER	 Paule FONTANIEU
 Jean-Claude FRAYAL	 Joël GRÜBER	 Pierre-Marie GUENIER	 Amir HADZIC
 Fabien HUBER	 Didier HOELTGEN	 Christophe JOSEPH	 Mathilde KTOURZA
 Jean-Claude LE ROUX	 Franck LEROY	 François LEVASSEUR	
 Guy MAGUERO	 Pascal MICHELANGELI	 Muriel MOISSON	 Dominique MONGE-MANTAL





  
Françoise NICOLAS

  
Marc MUSBAUM

  
Nicole POINSOT

  
Richard PRIVAT

  
Dominique RENONCIAT

Jérôme RITTLING

  
Daniel ROURE

  
Lionel SENTENAC

Adeline SEVEAU

Joëlle SURAT

  
Martine SUREAU

  
Jean-Gilles SZYJKA

Daniel VILLATTE

Philippe WELSCH

Transmission en Préfecture le :  
Publication le :

Certifié exécutoire



François DUORVAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
06 MAI 2013  
SERVICE COURRIER

